

Vrai Bulletin info RH

N°008 nov /déc 2023 janvier 2024



Droits d'Alerte des élus CGT F3SCT de novembre 2023 à janvier 2024 :

Accueil et UAUP de Carpentras (PAV) le 07 novembre 2023 :

Modifications des organisations de travail non-concertées.

Pôle Infanto-Juvenile le 7 novembre 2023 :

Conditions de travail et sécurité

Service Technique (PMGR) le 21 novembre 2023 :

Organisation et risque amiante.

HDJ Arlequin (PIJ) le 14 décembre 2023 :

Conditions de travail et sécurité

Foyer de Vie (PSMS) le 27 novembre 2023 :

Risques Psycho-Sociaux majeurs.

Esquirol (UMD) le 12 décembre 2023 :

Conditions de travail et sécurité

Droit d'alerte : l'article 52 du Décret n° 2021-1570 précise les attributions de la formation spécialisée : « Le représentant du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui constate qu'il existe **une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents** lors de l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le directeur d'établissement, l'administrateur du groupement ou son représentant et consigne cet avis dans le registre sur le registre spécial mentionné à l'article D. 4132-1 du code du travail. »

En effet, en cas de risque de survenu d'un danger grave et imminent pour la santé (atteinte physique ou psychique) ou la sécurité des agents, les élus et mandatés de la F3SCT se doivent de faire un droit d'alerte et la direction se doit (Article L4132-2 du code du travail) de « **procéder immédiatement à une enquête avec le représentant du comité social et économique qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier** ».

Droit de retrait : L'article L4131-1 du code du Travail spécifie qu'un agent se doit d'alerter « **immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.** » à condition « **qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.** »

Droit de remord : Passage en catégorie A de certains corps de catégorie B sur l'établissement IDE, ergothérapeute.

Le 1^{er} concours sera organisé le 27 mars, vous avez jusqu'au 20 février 2024 pour renvoyer votre dossier d'inscription. Un autre concours sera organisé en septembre 2024.

A la demande du syndicat CGT, une réunion est organisée par le service DRH le **jeudi 8 février au centre de formation de 10h à 12h et de 14h à 16h30** afin de vous fournir des éléments de projections sur vos carrières, si vous faites le choix de rester en catégorie B ou celui de passer en catégorie A.

Il est important de savoir si vous avez vos 17 ans de catégorie active, car cela vous permettra de conserver le bénéfice de la catégorie active tout en intégrant le corps de catégorie A.

Résultat de l'enquête à la MAS :

« **Le Diagnostic organisationnel et des conditions de travail dans les structures autisme adulte médico-sociales du CHM** » enquête restituée le 21 décembre 2023, a confirmé les hypothèses du syndicat CGT, à savoir la nécessité d'une réévaluation urgente des projets, d'un réel travail sur les fonctions de maître de maison, revoir ou rédiger les fiches de postes de l'ensemble des professionnels, adapter les locaux, clarifier le suivi médical, création de temps de formations collectives...

Tous ces éléments maintes fois dénoncés par le syndicat CGT ont été clairement explicités par ce diagnostic.

Le Syndicat CGT, au travers de la mise en œuvre des préconisations faites par l'enquête du CREAI, se montrera extrêmement vigilant et participera activement à ce travail nécessaire d'amélioration des conditions de prises en charge des résidents et des conditions de travail des agents.

Le syndicat CGT rappellera le cahier des charges clairement définis dans l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 validée par le CNP le 11 juin 2021 (Visa CNP 2021-75)

Horaires Agents badgeants :

Le syndicat CGT a enfin obtenu que les horaires de badgeage redeviennent conformes à la charte du temps de travail !

La Direction souhaitait l'arrêt du badgeage. La CGT a donc organisé un sondage qui a montré que les agents badgeants souhaitent garder le badgeage (22 réponses « pour » et 0 « contre ») sondage confirmé par l'organisation d'un vote par la direction (87% « pour » !).

Dorénavant, c'est comme avant !

Indemnité exceptionnelle de mobilité : Prime due en cas de mobilité professionnelle liée a une restructuration.

Le syndicat CGT interpelle depuis plusieurs mois la direction. Celle-ci doit rapidement réaliser un recensement des agents de **Joly-Jean** pouvant y prétendre suite au déménagement des unités de la PIJ.

Calendrier :

8 février 2024 : Groupe restreint sur la Formation

12 février 2024 : F3SCT

20 février 2024 : Rencontre mensuelle (Problématiques individuelles)

8 mars 2024 : Grève, lutte pour les droits des femmes

11 mars 2024 : Formation d'Accueil CGT (ouverte à toutes et tous)

14 mars 2024 : Groupe restreint sur la Formation

18 mars 2024 : CSE

19 mars 2024 : journée d'action Fonction publique

22 mars 2024 : Conseil de Surveillance

22 mars 2024 : LOTO CGT de la Solidarité (salle du self)

26 mars 2024 : Rencontre mensuelle

8 avril 2024 : F3SCT